

DIVISION DE LYON

Lyon, le 22 juin 2018

N/Réf.: CODEP-LYO-2018-031705 Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse

Electricité de France CNPE de Cruas-Meysse BP 30

07 350 CRUAS

Objet : Inspection de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n° 111 et n° 112)

Identification de l'inspection: INSSN-LYO-2018-0464 du 18 avril 2018

Thèmes: R.6.2 Incendie et explosion

Référence: Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection courante a eu lieu le 18 avril 2018 à la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, sur le thème « R.6.2 Incendie et explosion ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 avril 2018 menée sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse portait sur le thème de la maîtrise des risques liés à l'incendie. Les inspecteurs ont examiné le pilotage, l'organisation et l'implication de l'ensemble des acteurs sur cette thématique, puis, par sondage, la gestion des permis de feu, des produits inflammables et des charges calorifiques, notamment au niveau des aires d'entreposages, la tenue générale des chantiers ainsi que l'accessibilité des moyens de lutte contre l'incendie

Les inspecteurs ont par ailleurs examiné la gestion des études des risques liés à l'incendie et le traitement des recommandations issues de ces études.

Le bilan de cette inspection est mitigé.

Si les inspecteurs ont relevé la bonne tenue des chantiers inspectés par sondage ainsi que l'accessibilité appropriée des moyens de lutte, EDF doit impérativement améliorer son organisation et son pilotage de la gestion du risque d'incendie.

Ø

A. Demande d'action corrective

Les inspecteurs ont examiné les mesures mises en place pour gérer les indisponibilités des moyens de secours. Ils ont constaté que lors de l'indisponibilité partielle de l'eau d'incendie (par exemple : croix du BAN) entrainant la pose de l'événement « JP1 » les dispositions ont été mises en œuvre de façon satisfaisantes en salle de commande. Cependant, les inspecteurs ont noté que la traçabilité de ces coupures d'eau d'incendie était insuffisante.

Les inspecteurs ont également constaté que les mesures compensatoires étaient encore en place à la croix du bâtiment des auxiliaires nucléaires alors qu'elles auraient dû être retirées.

Demande A1: je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer un suivi efficace de la traçabilité de la gestion des indisponibilités des moyen de secours.

Les inspecteurs ont examiné le suivi des habilitations des agents dans le domaine incendie. Ils ont constaté que quatre agents n'avaient pas pu suivre dans les délais fixés leur entrainement sans que leur habilitation ne leur ait été retirée.

Demande A2: je vous demande d'assurer un suivi rigoureux concernant le suivi des entrainements des agents appelés à intervenir en cas d'incendie sur la centrale nucléaire de Cruas. Je vous demande de retirer les habilitations si un cas similaires se produisait à nouveau.

Les inspecteurs ont contrôlé la réalisation des révisions périodiques des études de risques liés à l'incendie (ERI) réalisées par la centrale nucléaire de Cruas-Meysse ainsi que le traitement des recommandations qui en découlent.

Ils ont relevé que sur 42 ERI, seules 17 sont jugées par vos services satisfaisants : un important travail de rattrapage doit être fourni sur ce sujet.

Demande A3: je vous demande de vous assurer que l'intégralité des révisions périodiques des études de risques liées à l'incendie soit achevée. Je vous demande de m'adresser un planning prévisionnel permettant de dater la fin de ce travail d'appropriation et de révision des études.

B. Complément d'information

Les inspecteurs ont constaté qu'au cours de l'année 2017 aucun exercice inopiné n'avait été organisé sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse. Les inspecteurs ont également noté que vous aviez prévu de réaliser deux exercices ce crise inopinés en 2018, mais le jour de l'inspection aucun n'avait été encore joué.

Demande B1: je vous demande de me tenir informé de la bonne réalisation de ces exercices.

Les inspecteurs ont examiné les contrôles périodiques réalisés sur les portes et les trappes coupe-feu et ont constaté que pour la porte repérée 8 JSL 211 QG ainsi que la trappe repérée 4 JSL 351 QG le procès-verbal de qualification à la résistance au feu n'était pas disponible.

Demande B2: je vous demande de me transmettre ces procès-verbaux. Je vous demande de réaliser un contrôle exhaustif des portes et trappes coupe-feu afin de déceler et corriger d'éventuels cas similaires.

Ø

C. Observations

Sans objet

Ø

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division de Lyon de l'ASN

Signé par

Olivier VEYRET